

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du Conseil Municipal, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire, Conseiller Départemental.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. COUAILLET T., M. SORIN P., M. VASSELIN H., Mme CARON A.M., Mme JUMIAUX A., Mme FLEURY B., M. BEAUCAMP L., Mme BREARD A., Adjoint, Mme DELAHAYE T., M. PETIT M., M. BREARD D., Mme POIS M.B., Mr FONTAINE S., Mme MOA K., M. MANGARD B.(arrivé en cours de séance), M. LOURDEL B., Mme CANNET M., Mme GLATIGNY E. (arrivée en cours de séance), M. GLINEL J., Mme GUILLAUME S., M. LECOQ M., Mme SOMONT S.

Absent avec pouvoir : M. GARCONNET D. (pouvoir à M. COUAILLET T.), M. AVRIL V. (pouvoir à Mme BREARD A.)

Excusé : Mme BLOQUEL C., Mme PLE M.J.

Date de convocation : 23/01/2018

Date d'affichage : 23/01/2018

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 23

Votants : 25

Monsieur Loïc BEAUCAMP a été désigné secrétaire de séance.

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

L'opposition fait lecture d'une note (reprise ci-dessous) qui précise les points contestés et les récriminations à l'encontre des élus de la majorité.

Mesdames et Messieurs les Elus

Le groupe de l'opposition ne signera pas le P.V. du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 et ce pour les raisons suivantes :

-L'article L2121-12 du CGCT dispose que dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit-être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. Or lors de la dernière séance, nous avons été appelés à statuer sur l'aménagement du Centre Bourg sans aucun détail financier, intégration paysagère etc., ce qui est illégal.

Par ailleurs l'opposition a un droit d'expression en séance. Dès lors que la parole est accordée, il appartient aux membres d'entendre ses propos, sans porter de jugement diffamatoire. Nous nous exprimons au nom de l'intérêt général. Nous avons été élus par les administrés que nous représentons ici. La diffamation relève du civil.

Enfin, en notre qualité de conseillers municipaux, nous devons être considérés sur un même pied d'égalité que les élus de la majorité.

Or nous constatons que nous sommes très souvent évincés des manifestations de réunions municipales.

La discrimination est également passible de condamnation.

Aussi, nous, l'opposition refusons de signer le PV et exige que la présente note soit reprise dans le prochain PV dans son intégralité Pour motiver notre refus de signature.

St-Nicolas, le 29 janvier 2018

Le Groupe de l'opposition



Copie transmise à M. Le Sous-Préfet

23 votants au moment de l'approbation du compte rendu – 4 abstentions
Le compte-rendu de la séance 12 décembre 2017 est adopté à la majorité.

B – COMMUNICATIONS :

Commissions et réunions

La commission « Finances et Personnel » : jeudi 25 janvier 2018.

Une réunion « rythmes scolaires » avec les parents d'élèves : jeudi 25 janvier 2018

Subventions

Le Département de Seine-Maritime a décidé d'accorder une subvention de 7 500 € en faveur de l'opération de mise en accessibilité de la mairie.

C – DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 :

Délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014 accordant délégation au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ Concessions octroyées

Trentenaire	:	1
Cinquantenaire	:	-
Columbarium	:	-
Cavurne 30 ans	:	-
Plaque jardin souvenir	:	1

■ 20171208- CONVENTION LOCATION - Tersille LAISSAC

- Considérant que la Commune possède deux appartements dans le bâtiment de l'école maternelle,
- Considérant le départ de Madame Merryl POULAIN, locataire en titre, de l'appartement situé 83 rue Edouard Cannevel, 1^{er} étage.
- Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention de location concernant le logement situé 83 rue Edouard Cannevel, 1^{er} étage.

1 – Une convention de location, concernant le logement situé 83 rue Edouard Cannevel, 1^{er} étage, Saint Nicolas d'Aliermont, sera signé avec Madame Tersille LAISSAC.

2 – Ce bail sera conclu pour une durée de un an, renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2018.

3 – La location sera fixée au prix de 350.61 € par mois, loyer révisable chaque année au 1^{er} janvier, selon le dernier indice connu de référence des loyers. Le loyer est payable d'avance, mensuellement.

Le locataire acquittera en sus les charges locatives éventuelles réclamées par la Commune, ainsi que tous impôts et taxes à la charge du locataire.

4 – La recette sera imputée sur les crédits budgétaires 2018 (c/752/16/71).

■ 20171213-1- MAPA - Procédure adaptée – Plus de 90 000 €H.T.- Travaux de requalification du Centre-Ville – Lot 1- Entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE

- Vu l'ordonnance n° 2016-899 du 23 juillet 2016 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,
- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de la ville de Saint Nicolas d'Aliermont et de l'ADM76 en date du 17/07/2017, sur le BOAMP et sur Marchés online en date du 13/07/2017,
- Considérant la négociation effectuée auprès de tous les candidats en date du 28/09/2017,
- Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux pour le lot 1 – Voirie, assainissement et réseaux – concernant la requalification du Centre-Ville de Saint Nicolas d'Aliermont, selon la procédure adaptée.

▪ 1 – Un marché selon la procédure adaptée, concernant les travaux pour le lot 1 – Voirie, assainissement et réseaux – concernant la requalification du Centre-Ville de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise EUROVIA Haute Normandie – Agence de Dieppe – Chemin des Launay – 76880 ARQUES LA BATAILLE

▪ 2 – Ce marché de travaux 2018 est conclu selon l'acte d'engagement, pour toutes les prestations retenues, pour une durée maximale de travaux de 14 mois, à partir de la signature de l'ordre de service.

▪ 3 – Le montant total des prestations retenues pour les travaux du lot 1 s'élève à 1 079 075.94 €H.T., soit 1 294 891.13 €T.T.C., payable sur factures selon l'avancement des travaux.

▪ 4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/107/2315/18/824)

■ 20171213-2- MAPA - Procédure adaptée – Plus de 90 000 €H.T.- Travaux de requalification du Centre-Ville – Lot 2- Entreprise VALLOIS SAS

- Considérant la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de la ville de Saint Nicolas d'Aliermont et de l'ADM76 en date du 17/07/2017, sur le BOAMP et sur Marchés online en date du 13/07/2017,
- Considérant la négociation effectuée auprès de tous les candidats en date du 28/09/2017,
- Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux pour le lot 2 – Plantations et maçonnerie paysagère – concernant la requalification du Centre-Ville de Saint Nicolas d'Aliermont, selon la procédure adaptée.

▪ 1 – Un marché selon la procédure adaptée, concernant les travaux pour le lot 2 – Plantations et maçonnerie paysagère – concernant la requalification du Centre-Ville de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise VALLOIS SAS – Le Vashouis – BP 90074 – 76210 MIRVILLE

▪ 2 – Ce marché de travaux 2018 est conclu selon l'acte d'engagement, pour toutes les prestations retenues, pour une durée maximale de travaux de 24 semaines, à répartir selon l'avancement des travaux du lot 1, à partir de la signature de l'ordre de service.

- 3 – Le montant total des prestations retenues pour les travaux du lot 2 s'élève à 367 556.10 €H.T., soit 441 067.32 €T.T.C., payable sur factures selon l'avancement des travaux.
- 4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/107/2315/18/824)

■ 20171214- Tarifs Centre Social – repas exceptionnel - Régie de Recettes du Service Centre Social

- Vu la délibération du 30 janvier 2017 autorisant le principe de création d'une Régie de Recettes au service Centre Social, et fixant les premiers tarifs pour les activités du service Centre Social,
- Vu l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du service Centre Social, en date du 31 janvier 2017, et les décisions du Maire instituant les tarifs
- Considérant l'organisation par le Centre Social d'un repas festif exceptionnel lors de l'atelier du lundi 18 décembre 2017, avec participation financière,

1. Le tarif suivant est appliqué le lundi 18 décembre 2017 pour la participation financière au repas festif de l'atelier du lundi :

Activité	objet	Tarif SNA	Tarif Hors SNA
Repas festif atelier du lundi	Lundi 18/12/2017	16.50 €	16.50 €

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7066/25/520)

■ 20171226- MAPA - Procédure adaptée – Moins de 90 000 €H.T. - Réfection de la couverture du gymnase des Bruyères - ROUEN ETANCHE

- Considérant la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de la ville et de l'ADM76 en date du 23/10/2017,
- Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réfection de la couverture du gymnase des Bruyères de Saint Nicolas d'Aliermont avec l'entreprise ROUEN ETANCHE, selon la procédure adaptée.

▪ 1 – Un marché selon la procédure adaptée, concernant les travaux pour la réfection de la couverture du gymnase des Bruyères de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise ROUEN ETANCHE – ZAC du Moulin – 76410 CLEON

▪ 2 – Ce marché de travaux 2018 est conclu selon l'acte d'engagement, pour toutes les prestations retenues, pour la durée des travaux de réfection.

▪ 3 – Le montant total des prestations retenues pour les travaux s'élève à 28 919.39 €H.T., soit 34 703.27 €T.T.C., payable sur factures selon l'avancement des travaux.

▪ 4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/104/21318/14/411)

■ 20171226-2- Tarifs Centre Social – Animations exceptionnelles - Régie de Recettes du Service Centre Social

- Vu la délibération du 30 janvier 2017 autorisant le principe de création d'une Régie de Recettes au service Centre Social, et fixant les premiers tarifs pour les activités du service Centre Social,
- Vu l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du service Centre Social, en date du 31 janvier 2017, et les décisions du Maire instituant les tarifs
- Considérant l'organisation par le Centre Social d'animations exceptionnelles, avec participation financière,

1. Les tarifs suivants sont appliqués pour la participation financière aux animations exceptionnelles :

Activité	objet	Tarif SNA	Tarif Hors SNA
Patinoire 3/01/2018 au 06/01/2018	Animations vacances de Noël	1.00 €	1.00 €
Vente de boissons et friandises	Animation vacances de Noël	0.50 et 1.00 €	0.50 et 1.00 €
Sortie famille	Stade de France le 23/03/2018	40.00 €	45.00 €

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7066/25/520)

■ 20171228-1- MAPA - Procédure adaptée – Moins de 90 000 € H.T. -Travaux réaménagement accueil Mairie - Lot 1 – Démolition - cloisonnement - Entreprise ANGER

- Considérant la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de la ville et de l'ADM76 en date du 28/11/2016 puis la relance de la mise en concurrence des entreprises en date du 05/12/2017,
- Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux pour le lot 1 – Démolition, cloisonnement – concernant le réaménagement de l'accueil de la Mairie de la ville de Saint Nicolas d'Aliermont, selon la procédure adaptée.

▪ 1 – Un marché selon la procédure adaptée, concernant les travaux pour le lot 1 – Démolition, cloisonnement – pour le réaménagement de l'accueil de la Mairie de la ville de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise ANGER – 104 Rue du château d'eau – 76370 AVREMESNIL

▪ 2 – Ce marché de travaux 2018 est conclu sur acceptation du devis, selon les prestations retenues.

▪ 3 – Le montant total des prestations retenues pour les travaux du lot 1 s'élève à 12 205.70 € H.T., soit 14 646.84 € T.T.C., payable sur factures selon avancement des travaux.

▪ 4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/104/21311/020)

■ 20171228-2- MAPA - Procédure adaptée – Moins de 90 000 € H.T. –Travaux réaménagement accueil Mairie - Lot 2 – Plomberie - Entreprise FOLLIN FRÈRES

- Considérant la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de la ville et de l'ADM76 en date du 28/11/2016 puis la relance de la mise en concurrence des entreprises en date du 05/12/2017,
- Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux pour le lot 2 – Plomberie – concernant le réaménagement de l'accueil de la Mairie de la ville de Saint Nicolas d'Aliermont, selon la procédure adaptée.

▪ 1 – Un marché selon la procédure adaptée, concernant les travaux pour le lot 2 – Plomberie – pour le réaménagement de l'accueil de la Mairie de la ville de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise FOLLIN FRÈRES – 34 Avenue Vauban – 76885 DIEPPE CEDEX

▪ 2 – Ce marché de travaux 2018 est conclu sur acceptation du devis, selon les prestations retenues.

▪ 3 – Le montant total des prestations retenues pour les travaux du lot 1 s'élève à 3 535.30 € H.T., soit 4 242.36 € T.T.C., payable sur factures selon avancement des travaux.

▪ 4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/104/21311/020)

■ 20171228-3- MAPA - Procédure adaptée – Moins de 90 000 € H.T. –Travaux réaménagement accueil Mairie - Lot 3 – Portes coulissantes - Entreprise RECORD PORTES AUTOMATIQUES

- Considérant la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de la ville et de l'ADM76 en date du 28/11/2016 puis la relance de la mise en concurrence des entreprises en date du 05/12/2017,
- Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux pour le lot 3 – Fourniture et pose de portes coulissantes automatiques – concernant le réaménagement de l'accueil de la Mairie de la ville de Saint Nicolas d'Aliermont, selon la procédure adaptée.

▪ 1 – Un marché selon la procédure adaptée, concernant les travaux pour le lot 3 – Fourniture et pose de portes coulissantes automatiques – pour le réaménagement de l'accueil de la Mairie de la ville de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise RECORD PORTES AUTOMATIQUES – Agence de Lille – 19 Rue de l'Epau – 59230 SARS ET ROSIERES

▪ 2 – Ce marché de travaux 2018 est conclu sur acceptation du devis, selon les prestations retenues.

▪ 3 – Le montant total des prestations retenues pour les travaux du lot 1 s'élève à 14 400.00 € H.T., soit 17 280.00 € T.T.C., payable sur factures selon avancement des travaux.

▪ 4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/104/21311/020)

■ 20171228-4- MAPA - Procédure adaptée – Moins de 90 000 € H.T. –Travaux réaménagement accueil Mairie - Lot 5 – Peinture - Entreprise TECHNIQUE PEINTURE NORMANDIE

- Considérant la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de la ville et de l'ADM76 en date du 28/11/2016 puis la relance de la mise en concurrence des entreprises en date du 05/12/2017,

- Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux pour le lot 5 – Peinture – concernant le réaménagement de l'accueil de la Mairie de la ville de Saint Nicolas d'Aliermont, selon la procédure adaptée.
 - 1 – Un marché selon la procédure adaptée, concernant les travaux pour le lot 5 – Peinture – pour le réaménagement de l'accueil de la Mairie de la ville de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise TECHNIQUE PEINTURE NORMANDIE – 94 Impasse de Nizas – 76640 FAUVILLE EN CAUX
 - 2 – Ce marché de travaux 2018 est conclu sur acceptation du devis, selon les prestations retenues.
 - 3 – Le montant total des prestations retenues pour les travaux du lot 1 s'élève à 2 930.80 €H.T., soit 3 516.96 €T.T.C., payable sur factures selon avancement des travaux.
 - 4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/104/21311/020)

Mme Glatigny E. et M. Mangard Bruno ont rejoint l'assemblée avant que Mme le Maire entame les premières délibérations.

1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

- Suite à la démission de Monsieur Bertrand POILVÉ, conseiller municipal, par courrier reçu le 27/11/2017,
- Considérant la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers communaux et des conseillers communautaires,
- Considérant les dispositions du code électoral et son article L 270,
- Dans les communes de 1000 habitants et plus, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste. Ce remplacement intervient dès la vacance du siège sauf renonciation expresse de l'intéressé.
- Considérant la renonciation expresse de Monsieur Tony LALOYER,
- Considérant l'acceptation expresse de Madame Sylvie GUILLAUME en date du 11/12/2017,

Le Conseil Municipal :

- considérant la vacance d'un siège de conseiller municipal à compter du 27 novembre 2017, suite à la démission de Monsieur Bertrand POILVÉ.
- proclame l'installation d'un nouveau conseiller municipal en la personne de Madame Sylvie GUILLAUME.

2 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, huit commissions composées de 8 membres, en plus du Maire qui est Président de droit de chaque commission, ont été créées afin d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

- Considérant la délibération du 9 avril 2014 concernant la désignation des membres des commissions municipales, modifiée par la délibération du 1er juin 2015, du 9 mai 2016 et du 6 novembre 2017
- Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur BERTRAND POILVÉ suite à sa démission de son mandat de conseiller municipal,
- Considérant l'installation de Madame Sylvie GUILLAUME comme nouveau conseiller municipal ce jour,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- dire qu'il convient de désigner, à bulletin secret (article L 2121-21 2° : « Il est voté au scrutin secret : lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ») un conseiller municipal pour siéger dans les commissions tout en respectant la représentation proportionnelle, en remplacement de Monsieur BERTRAND POILVÉ.
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, dont l'article 142-I précise « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux

nominations et aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret :

- De décider de remplacer Monsieur BERTRAND POILVÉ par Madame Sylvie GUILLAUME en tant que membre de la commission n°2 : URBANISME – GRANDS TRAVAUX – VOIRIE ET RESEAUX – AFFAIRES FONCIERES ET AGRICOLES
- De décider de remplacer Monsieur BERTRAND POILVÉ par Madame Sylvie GUILLAUME en tant que membre de la commission n°3 : PATRIMOINE – POLITIQUE DE L’HABITAT – COMMISSIONS DE SECURITE ET ACCESSIBILITE – E.R.P. – PARCS ET JARDINS
- De décider de remplacer Monsieur BERTRAND POILVÉ par Madame Sylvie GUILLAUME en tant que membre de la commission n°6 : CULTURE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE – MUSEE DE L’HORLOGERIE – TOURISME
- De dire que les commissions municipales ont la composition suivante dont le tableau est joint en annexe.

Annexe n°1 à la note de synthèse : Commissions municipales au 6/11/2017

Commentaires : aucune remarque ni commentaire formulé

Vote : à l’unanimité

3 – AUTORISATION D’ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2018 AVANT VOTE DU BUDGET – BUDGET VILLE

Les dispositions de l’article 7 de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, reprises par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612.1 modifié précisent que « jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent ».

L’autorisation mentionnée à l’alinéa ci-dessus précise le montant et l’affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

- Considérant l’avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 25/01/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider de mettre en œuvre ces dispositions et d’approuver la liste des opérations ci-après étant précisé que rien ne s’oppose à ce qu’il existe pour une même opération des crédits budgétaires ouverts :
 - au titre d’un report de l’année précédente ou provenant des dépenses prévues votées mais non mandatées (restes à réaliser).
 - au titre des crédits concernant des dépenses nouvelles en application des dispositions précédemment indiquées.

BUDGET VILLE SNA

<i>Crédits votés au budget 2017 (total prévu):</i>		<i>Autorisations possibles (25 %) :</i>
Compte 20	12 440 €	3 110 €
Compte 204	72 500 €	18 125 €
Compte 21	817 241 €	204 310 €
Compte 23	2 080 753 €	520 188 €

Autorisations demandées sur exercice 2018 (avant vote du budget Commune SNA)

104/21312	Cantine Rostand	2 000 €
108/21571	Remorque	500 €

108/2158	Matériel technique et cantine	8 500 €
108/2184	Meuble tri Cantine	4 200 €
108/2188	Acquisitions diverses - Matériel	4 800 €
Total compte 20/21		20 000 €

Commentaires : aucune remarque ni commentaire formulé

Vote : à l'unanimité

4 – DISSOLUTION CAISSE DES ECOLES

Madame le Maire présente :

Les caisses des écoles, instituées par la loi du 10 avril 1867, ont été rendues obligatoires dans chaque commune par la loi du 28 mars 1882. Elles ont le statut d'établissement public. Historiquement, c'est la loi sur l'enseignement primaire du 10 avril 1867 qui, dans son article 15, prévoyait qu' «une délibération du conseil municipal, approuvée par le Préfet, peut créer, dans toute commune, une caisse des écoles destinée à encourager et à faciliter la fréquentation de l'école par des récompenses aux élèves assidus et par des secours aux élèves indigents » Au fil des années, pour s'adapter aux besoins nouveaux découlant notamment de la scolarisation de masse, leur compétence s'est étendue à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur de tous les enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré.

A Saint Nicolas d'Aliermont, la caisse des écoles avait été érigée en budget annexe non autonome en 1979, lors de la mise en place de la cantine à l'école Rostand.

Pour des motifs de cohérence et de rationalisation des moyens financiers et humains, la commune de Saint Nicolas d'Aliermont a réintégré les activités de la Caisse des Ecoles (transport scolaire, restauration scolaire, fête de Noël des écoles...) dans le budget principal, par délibération en date du 8 décembre 2014.

La loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 précise que la caisse des écoles peut être dissoute lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois années. La circulaire interministérielle N°NORINTBO200042C du 14 février 2002 précise les conditions de mise en œuvre de l'article L.212-10 et notamment la procédure à suivre pour la clôture du budget de la caisse des écoles et l'intégration de l'actif et du passif dans le budget de la commune. Les opérations de liquidation (opérations d'ordre non budgétaire) sont exécutées par le comptable de la caisse des écoles, comptable de la commune. Dès la plus proche décision budgétaire suivant la dissolution de la caisse des écoles et l'arrêté des comptes, le résultat sera repris au budget principal de la commune. Ainsi, le report à nouveau de la caisse des écoles sera repris, par décision modificative, au budget principal par l'inscription de la somme correspondante sur la ligne budgétaire 002 «Résultat de fonctionnement reporté »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant que la commune a repris en charge directement les activités de la Caisse des Ecoles, cantine et transport scolaire, afin de rationaliser les moyens financiers et humains, depuis le 01/01/2015.
- Considérant qu'il n'y a eu aucune opération de dépenses ou de recettes depuis trois ans, ce qui s'est traduit par l'absence de vote du budget Caisse des Ecoles en 2015, 2016 et 2017.
- Considérant l'avis de la commission Finances et Personnel en date du 25 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la dissolution de la caisse des écoles au 31 décembre 2017;
- D'arrêter les comptes de la caisse des écoles à cette date, conformément au compte administratif qui sera présenté en début 2018.
- De décider la reprise de l'actif, du passif, des restes à payer et à recouvrer et de l'excédent de fonctionnement dans le budget principal de la commune après le vote du compte administratif (ligne budgétaire 002 «Résultat de fonctionnement»)
- D'autoriser Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, tout adjoint dans l'ordre du tableau, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires : aucune remarque ni commentaire formulé

Vote : à l'unanimité

5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,
- Vu la délibération du 06/11/2017 modifiant le tableau des emplois communaux,
- **Considérant** la nécessité de supprimer un emploi devenu vacant et inutile suite à un départ en retraite,
- **Considérant** la nécessité de modifier le grade et le nombre d'heures d'un poste suite à la réorganisation d'un service après un départ en retraite,
- **Considérant** la nécessité de supprimer le poste de puéricultrice catégorie A d'un agent en disponibilité de plus de trois ans, et de le transformer en poste d'infirmière en soins généraux catégorie A pour la direction de la structure multi-accueils, afin d'intégrer un agent de la Fonction Publique Hospitalière,
- **Considérant** la nécessité de supprimer un poste d'emploi aidé CAE TC suite au refus de renouvellement par Pôle Emploi, et de créer un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet afin de continuer les actions du Centre Social à destination des ados,
- **Considérant** l'avis du Comité Technique en date du 25/01/2018,
- **Considérant** l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 25/01/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Décider** les modifications suivantes du tableau des emplois communaux :
 - Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation TC (Service Centres de loisirs - Périscolaire)
 - Suppression d'un poste de puéricultrice TC (Service Garderie Crèche municipale)
 - Modification du poste d'adjoint technique principal cl2 en poste d'adjoint d'animation principal cl2 à TNC 20H00 (Service Centres de loisirs - Périscolaire)
 - Création d'un poste d'Infirmière territoriale en soins généraux TC (Responsable Garderie Crèche)
 - Suppression d'un emploi aidé C.A.E. TC (Centre social – animation ados)
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation principal classe 2 TC (Animation Centre Social)
- **Dire** que le tableau des emplois communaux sera désormais le suivant (voir page suivante)
- **Autoriser** Madame le Maire à recruter exceptionnellement un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de pourvoir les postes vacants.
- **Autoriser** Madame le Maire, ou l'adjoint par délégation, à signer les contrats des agents du personnel recrutés au titre de l'article 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Filière	GRADE	CAT.	Effectif	FONCTION/ SERVICE	TC ou TNC
ADM	Emploi fonctionnel (non pourvu)	E.F.	1	Directeur Général des Services	TC
ADM	Attaché	A	1	Cabinet	TC
ADM	Attaché principal	A	1	Responsable Finances et Personnel	TC
ADM	Adjoint administratif ppal cl2	C	5	Services administratifs	TC
ADM	Adjoint administratif	C	2	Services administratifs	TC
SOCIAL	Infirmière territoriale	A	1	Responsable Garderie Crèche	TC
SOCIAL	Educateur ppal de jeunes enfants	B	1	Responsable adjointe Garderie Crèche	TC
SOCIAL	Auxiliaire de puériculture ppal cl2	C	1	Garderie Crèche municipale	TC
SOCIAL	ATSEM principal cl2	C	3	Garderie Crèche municipale	TC
SOCIAL	ATSEM principal cl2	C	1	Garderie Crèche municipale	TNC 31h00
SOCIAL	ATSEM principal cl2	C	3	Ecole maternelle	TC
SOCIAL	ATSEM principal cl2	C	1	Ecole maternelle + Cantine	TNC 31h00
SOCIAL	ATSEM principal cl2	C	1	Ecole maternelle + Cantine	TNC 26h30
TECH	Technicien principal cl1	B	1	Responsable Services Techniques	TC
TECH	Agent de maîtrise principal	C	1	Services techniques	TC
TECH	Adjoint technique principal cl1	C	2	Services techniques	TC
TECH	Adjoint technique principal cl1	C	2	Services techniques/ Transport	TC
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	5	Services techniques	TC
TECH	Adjoint technique	C	5	Services techniques	TC
TECH	Adjoint technique	C	1	Entretien locaux+ Cantine	TC
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	1	Ecole / Divers+ Cantine	TC
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	1	Ecole / Divers+ Cantine	TC
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	1	Ecole / Divers+ Cantine	TNC 31h00
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	1	Entretien locaux+ Cantine	TNC 18h45
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	1	Ecole / Divers+ Cantine	TNC 26h30
TECH	Adjoint technique	C	1	Ecole / Entretien locaux	TNC 31h00
TECH	Adjoint technique	C	1	Ecole / Entretien locaux	TNC 26h00
POLICE	Garde champêtre chef	C	1	Police Municipale	TC
ANIM	Adjoint d'animation ppal cl2	C	1	Centres de loisirs - Périscolaire	TC

ANIM	Adjoint d'animation ppal cl2	C	1	Centres de loisirs - Périscolaire	TC
TECH	Adjoint d'animation ppal cl2	C	1	Centres de loisirs - Périscolaire	TNC 20h00
ANIM	Adjoint d'animation ppal cl2	C	1	Centres de loisirs - Périscolaire	TNC 20h00
ANIM	Adjoint d'animation	C	1	Coordination Animation Jeunesse	TC
ANIM	Adjoint d'animation	C	1	Centres de loisirs - Périscolaire	TC
ANIM	Adjoint d'animation	C	1	Cantine	TNC 8h00
CULT	Assistant de conservation ppal cl2	B	1	Responsable Musée	TC
CULT	Adjoint du patrimoine	C	1	Médiateur culturel - Musée	TC
CULT	Adjoint du patrimoine	C	1	Accueil - Musée	TC
CULT	Adjoint du patrimoine ppal cl2	C	1	Musée - Culture	TNC 28h00
CULT	Assistant Enseign. Art. ppal cl1	B	1	Ecole de musique (direction & flûte)	TC
CULT	Assistant Enseign. Art. ppal cl1	B	1	Ecole de musique (percussions)	TNC 12h00
CULT	Assistant Enseign. Art. ppal cl1	B	1	Ecole de musique (trompette)	TNC 4h00
CULT	Assistant Enseign. Art. ppal cl1	B	1	Ecole de musique (hautbois)	TNC 5h00
CULT	Assistant Enseign. Art. ppal cl1	B	1	Ecole de musique (clarinette)	TNC 4h00
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (piano)	TNC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (trompette)	TNC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (chorale)	TNC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (solfège)	TNC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (trombone)	TNC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (saxophone)	TNC
ADMIN	Attaché	A	1	Direction Centre Social	TC
ADMIN	Rédacteur	B	1	Animation Centre Social	TNC 14h00
ADMIN	Adjoint administratif ppal cl1	C	1	Animation Centre Social	TNC 14h00
ADMIN	Adjoint administratif	C	1	Accueil Centre Social	TC
ANIM	Adjoint d'animation ppal cl2	C	2	Animation Centre Social	TC
ANIM	Emploi Aidé - Emploi d'avenir		1	Service Jeunesse	TC
TECH	Emploi Aidé - C.A.E.		2	Service Technique	TNC 20h00

Commentaires : aucune remarque ni commentaire formulé

Vote : à l'unanimité

6 – PLAN DE FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX – VILLE ET CCAS

La loi du 19 février 2007 (article 7) a réaffirmé la place du plan de formation dans la formation professionnelle des personnels territoriaux. A compter de 2018, le CNFPT demande une délibération du Conseil Municipal en plus de l'avis du Comité Technique.

Les formations obligatoires sont les suivantes depuis le 01/07/2008:

- formation initiale obligatoire de 5 jours d'intégration suite à la mise en stage
- formation obligatoire de 3 à 5 jours d'adaptation au premier emploi dans les 2 ans suivant la nomination
- formation obligatoire de 2 jours minimum de professionnalisation tout au long de la carrière tous les 5 ans (fin de la première période de 5 ans le 30/06/2013, fin de la seconde période le 30/06/2018)

Les axes prioritaires de formation retenus sont les suivants :

1. Formation initiale des agents stagiaires récemment nommés
2. Sécurité des agents au travail (ACMO – habilitations – PSC1)
3. Formations de groupes en intra sur site
4. Stages individuels de formation continue des agents selon demande et offre du catalogue CNFPT, dans le cadre de la professionnalisation et du perfectionnement : ces stages sont priorisés en fonction du caractère indispensable ou non à l'exercice de la fonction de l'agent et aux obligations de formation. Selon les nécessités de service, un seul agent par service est retenu pour une même formation.

Formations envisagées en partenariat avec le CNFPT pour 2018, si possible sur site :

- Le CCAS met en place des formations sur site pour les aides à domicile en partenariat avec le CNFPT et les collectivités avoisinantes.

Certaines formations sur site (ou en extérieur) peuvent être organisées avec d'autres partenaires : habilitations, PSC1, formations des aides à domicile.

- Recyclage PSC1 par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.
- Actions de sensibilisation par les ergonomes et ingénieurs du Service Médecine Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 76 (risque chimique, gestes et postures...) dans le cadre du Plan de Santé de la collectivité.

Les stages individuels liés au plan de formation sont retenus dans le plan de formation communal 2018, sous réserve d'accord du C.N.F.P.T., de réalisation effective du stage et de places disponibles. Le choix des formations retenues s'effectue en fonction des vœux de l'agent, de l'intérêt de la formation pour le service et des nécessités de service (l'absence concomitante de plusieurs agents étant parfois impossible dans certains services). Le choix doit se porter prioritairement sur les formations gratuites organisées par le CNFPT dans le cadre de la contribution communale.

- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 25/01/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider d'approuver le plan de formation 2018 présenté en annexe et ses priorités ci-dessus définies

Annexe n°2 à la note de synthèse : Plan de formation 2018

Commentaires : M. Lecoq s'étonne de la forme et du contenu de ce plan de formation dans lequel ne figurent aucune valorisation, aucune précision sur les demandes des agents et ce qu'ils suivront au cours de l'année.

M. Couaillet propose d'ajouter au document les demandes des agents, mais précise qu'aucun nom ne pourra figurer.

Les membres de l'opposition annoncent donc qu'ils s'abstiendront du fait de l'imprécision du document.

Vote : 5 abstentions – vote à la majorité

7 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT

Dans un objectif d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint-Nicolas d'Aliermont proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation :

- D'un premier marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la négociation des contrats d'assurance
- Puis des différents marchés d'assurance nécessaire à l'exercice des activités de chacun des membres du groupement

Les marchés d'assurance de la commune et du CCAS se composent à l'heure actuelle de 7 lots :

- Lot n°1 : Assurance « *Incendie Divers Dommages aux Biens* » de la Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont ;
- Lot n°2 : Assurance « *Responsabilité Civile Générale* » de la Commune et du C.C.A.S. de Saint-Nicolas d'Aliermont ;
- Lot n°3 : Assurance « *Flotte Automobile* » de la Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont ;
- Lot n°4 : Assurance « *Auto-Mission* » du C.C.A.S. de Saint-Nicolas d'Aliermont ;
- Lot n°5 : Assurance « *Protection juridique Générale* » de la Commune et du C.C.A.S. de Saint-Nicolas d'Aliermont ;
- Lot n°6 : Assurance « *Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus* » de la Commune et du C.C.A.S. de Saint-Nicolas d'Aliermont ;
- Lot n°7 : Assurance « *Dommages aux objets d'art et/ou d'expositions* » de la Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont.

Les contrats d'assurance actuels s'achèvent au 31 décembre 2018.

Il convient de vérifier la cohérence des contrats avec les besoins actuels de la collectivité et du CCAS puis d'assister et de conseiller la collectivité dans la procédure de mise en concurrence et de passation de ses contrats pour les 4 années à venir.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015, la Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont et le CCAS proposent de mettre en place un groupement de commande. Les modalités relatives au fonctionnement et à l'organisation du groupement de commandes sont retranscrites à travers la Convention de groupement de commandes jointe au présent rapport.

La Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont sera désignée Coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge en cette qualité de mener la procédure de passation du marché jusqu'à sa notification. En revanche, chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution de son propre marché.

La Convention de groupement de commandes a été présentée dans les mêmes conditions au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Nicolas d'Aliermont lors de sa séance du 25 janvier 2018.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relatif aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,
- Vu la présentation faite par Blandine LEFEBVRE en qualité Maire,
- Considérant la nécessité de renégocier les contrats d'assurance de la Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont afin de remettre en place de nouveaux contrats au 1er janvier 2019, afin de couvrir les différents risques auxquels elle est exposée,
- Considérant l'objectif d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique,
- Considérant le souhait de la Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont de conclure avec le C.C.A.S. de Saint-Nicolas d'Aliermont une convention de groupement de commandes en vue de la passation de leurs marchés d'assurances,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le C.C.A.S. de Saint-Nicolas d'Aliermont, ainsi que les dispositions de la convention constitutive,
- D'AUTORISER Madame le Maire de Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, ou tout adjoint dans l'ordre du tableau, à signer la Convention de groupement de commandes, conclue entre la Commune et le C.C.A.S. de Saint-Nicolas d'Aliermont,
- D'AUTORISER Madame le Maire de Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, coordonnateur mandataire du groupement de commandes, à lancer les procédure de consultation et d'attribution des marchés concernés par ce groupement et à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.
- DE DONNER tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Annexe n°3 à la note de synthèse : Convention constitutive d'un groupement de commandes

Commentaires : M. Couaillet précise que l'objectif est de parvenir à négocier de meilleurs contrats car lors de la dernière négociation, les primes avaient été multipliées par 2.

Mme le Maire précise que cette augmentation avait été justifiée par les vols à répétition dont la commune avait été victime aux ateliers municipaux et qui avaient augmenté considérablement la sinistralité de la commune.

M. Mangard s'étonne d'une telle augmentation et demande à pouvoir connaître les propositions financières qui seront faites.

Mme Lefebvre lui précise que le conseil sera forcément informé du résultat des négociations à venir

Vote : à l'unanimité

8 – AVENUE DES CANADIENS : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION LOCALE

Dans le cadre des travaux de requalification du Centre bourg, la rue des Canadiens va être totalement réaménagée, puisqu'y sont prévus des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement par l'aménagement de noues d'infiltration, la réfection complète de la voirie et des trottoirs, avec des équipements de sécurisation et l'aménagement paysager.

La voirie qui est une route Départementale (RD149) peut bénéficier d'une participation du Département de Seine Maritime, au titre de sa participation pour la partie voirie, du fil d'eau au fil d'eau. Cette participation est contractualisée au sein d'une convention qui définit la part de chacune des parties (Département et Commune). Le montant total des travaux est estimé à près de 150 000.00 €H.T, la part de la Commune est estimée, hors frais de maîtrise d'œuvre et relevés topographiques, à près de 90 000 €H.T., la part du Département de 60 000,00 €H.T.

En complément, il y a possibilité sur la part communale de travaux de solliciter le Fonds d'Action Locale au titre de la Dotation des amendes de Police, travaux subventionnables d'un montant plafonné à 50 000 €H.T. à hauteur de 30 %. (Réalisation de trottoirs, ralentisseurs, panneaux de signalisation, marquage au sol).

Par ailleurs, les nouvelles orientations du Département en matière de politique de l'Eau permettent d'envisager une aide au titre des travaux d'assainissement pluvial, qui représentent un montant de travaux estimés à 55 000,00 €H.T. Une subvention d'un montant de 30% peut être envisagée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de participation du Département, et de solliciter le Département dans le cadre du Fonds Action Locale « sécurité routière » et de la Politique de l'Eau

• Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 25/01/2018,
Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'autoriser Mme le Maire, ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention de participation du Département de Seine Maritime pour les travaux RD149,
- D'autoriser Mme le Maire, ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau, à déposer le dossier de demande de financement FAL auprès du Département de Seine Maritime (Fonds Action Locale « sécurité routière »)
- D'autoriser Mme le Maire, ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau, à déposer le dossier de demande de financement « Politique de l'Eau » auprès du Département de Seine Maritime
- D'autoriser Mme le Maire, ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer les conventions ou tout autre document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : M. Lecoq demande une précision sur les éléments éligibles. M. Sorin lui précise qu'il s'agit des ralentisseurs surélevés.

Vote : à l'unanimité

9 – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE DE TELE-RELEVÉ DES COMPTEURS COMMUNICANTS POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

Madame le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il est précisé que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La Ville soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux. GRDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés, à partir du premier semestre 2020.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu l'avis de la Commission des finances en date du jeudi 25 janvier 2018 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec la société GRDF.
- D'AUTORISER le Maire, ou tout adjoint dans l'ordre du tableau, à signer cette convention ou tout autre document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération

Annexe n°4 à la note de synthèse : Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur

Commentaires : M. Mangard souhaite avoir des précisions sur la phrase qui évoque le « coût acceptable et fiable dans le temps » de ce nouveau dispositif. Qui prendra en charge le surcoût ?

La discussion permet de définir que le surcoût devrait être payé par le consommateur avec son abonnement sur le même principe que l'eau.

M. Lecoq s'en étonne et demande à ce qu'une information soit faite à l'ensemble des habitants car lui-même n'a pas vu que la possibilité d'alerte en direct sur les téléphones était en place pour le service de l'eau.

Mme le Maire lui répond que cela a été expliqué dans « Visages » et avec les factures d'eau.

M. Lecoq suggère de faire une piqure de rappel avec une prochaine facture.

Mme Lefebvre lui propose d'en parler prochainement au nouveau directeur de secteur.

Vote : à l'unanimité

10 – CENTRE SOCIAL – APPELS A PROJETS

« PARTIR EN LIVRE » 2018

Partir en livre, la grande fête du livre pour la jeunesse se déroulera du 11 au 22 juillet 2018. Elle est organisée par le Centre national du livre, l'ambition première de partir en livre est de promouvoir la lecture auprès des jeunes.

Grâce à cet appel à projet 2018, le centre social « La Parenthèse » souhaite développer une manifestation qui se déroulera entre le 11 et le 22 juillet 2018.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à déposer un projet auprès du CNL rédigé par les services Famille et Enfance Jeunesse du centre social « La Parenthèse ».

- VU le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le Centre Social « La Parenthèse », sous l'autorité de Mme le Maire, à répondre à l'appel à projet « Partir en Livre ».
- D'AUTORISER Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'AUTORISER Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : aucune remarque ni commentaire formulé

Vote : à l'unanimité

ACTION CULTURELLE DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE DE LA SEINE-MARITIME.

Le Département de Seine Maritime a engagé le 1er janvier 2017 la mise en œuvre des orientations pour la politique culturelle départementale 2017/2022 : « Dynamique territoriale et diversité culturelle ».

Les projets d'action culturelle sont le moyen de rendre concrète la rencontre des œuvres et des publics et d'inciter les acteurs culturels, les artistes à construire des projets tenant compte des spécificités du territoire.

- Identifier les actions menées et les acteurs du territoire
- Ouvrir les pratiques à tous les publics
- Associer les publics qui œuvrent dans le domaine de la culture et de la solidarité.

-VU le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le Centre Social « La Parenthèse », sous l'autorité de Mme le Maire, à répondre à l'appel à projet de l'Action culturelle Direction de la Culture et du Patrimoine de la Seine Maritime.
- D'AUTORISER Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'AUTORISER Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : aucune remarque ni commentaire formulé

Vote : à l'unanimité

« AIDE AUX VACANCES SOCIALES – AVS ».

L'aide aux vacances sociales est un appel à projet de la CAF de Seine Maritime, elle favorise l'autonomie et le développement des liens familiaux pour l'accompagnement des familles les plus fragilisées ou se trouvant en situation de précarité à partir d'un projet de vacances familiales.

L'aide est accordée sous forme de subvention dans la limite des crédits disponibles et inscrits au budget d'action sociale voté par le Conseil d'Administration de la Caf de Seine Maritime.

Le quotient familial de l'allocataire doit être inférieur ou égal à 600 euros. L'aide permet de prendre en charge la prestation réservée auprès du service commun VACAF à hauteur de 90% dans la limite de 720 euros.

Le centre social « La Parenthèse » souhaite accompagner entre 5 et 10 familles pour cette année 2018 dans la construction du projet « vacances ».

-VU le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le Centre Social « La Parenthèse », sous l'autorité de Mme le Maire, à répondre à l'appel à projet « Aide aux vacances sociales – AVS » de la CAF.
- D'AUTORISER Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'AUTORISER Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : aucune remarque ni commentaire formulé

Vote : à l'unanimité

«CHANTIERS DE JEUNES BÉNÉVOLES 2018».

Dans le cadre du dispositif « Chantiers de Jeunes Bénévoles » porté par la DRDJSCS de Normandie, la DREAL, la Fondation du Patrimoine, les CAF de Seine-Maritime et de l'Eure, la DRAC, le centre social « La parenthèse » souhaite proposer un projet de rénovation au sein de la commune de St Nicolas d'Aliermont.

Il s'agirait de poursuivre la rénovation de l'abribus situé dans le quartier du Bel Air.

Ce projet s'ouvre à un groupe de 10 jeunes âgés de 14 à 18 ans de la commune de St Nicolas D'Aliermont. Ce projet permet aux jeunes bénévoles de s'investir, d'être acteur du projet et de s'inscrire dans une démarche citoyenne.

-VU le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le Centre Social « La Parenthèse », sous l'autorité de Mme le Maire, à répondre à l'appel à projet «Chantiers de Jeunes Bénévoles 2018».
- D'AUTORISER Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'AUTORISER Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : Mme Somont alerte sur les aménagements qui pourraient être envisagés car beaucoup d'enfants jouent au foot autour de cet abribus et pourraient donc dégrader ces éventuels aménagements. Mme Jumiaux lui confirme que les aménagements seront réfléchis avec les bénévoles du centre social et les services techniques

Vote : à l'unanimité

APPEL À PROJET 2018 - DEVOIR DE MÉMOIRE

Le Département de la Seine Maritime porte un intérêt majeur pour le devoir de mémoire. Ainsi, à travers les nouvelles orientations culturelles départementales votées en octobre 2016, l'accent est mis sur la participation de chaque acteur du territoire pour la mise en œuvre d'un devoir de mémoire dynamique, en particulier à l'attention des jeunes générations.

Cette année sera marquée par le centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale, le 11 novembre 2018.

Dans le cadre de ce devoir de mémoire, le centre social souhaite créer un potager participatif en encourageant la culture des légumes appelés « les nouveaux aliments en 1915».

-VU le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le Centre Social « La Parenthèse », sous l'autorité de Mme le Maire, à répondre à l'appel à projet de devoir de mémoire du département de Seine Maritime.
- D'AUTORISER Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'AUTORISER Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : Mme Somont demande des précisions sur les nouveaux aliments évoqués. Mme Jumiaux précise qu'il s'agit des nouveaux aliments en 1918, c'est-à-dire des lentilles, haricots, poires ...

Vote : à l'unanimité

11 – CENTRE SOCIAL – CONVENTION ACSAD

L'association constituée sous le nom de « ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE L'ARRONDISSEMENT DE DIEPPE », conserve son acronyme « ACSAD », et transforme son nom en : « ASSOCIATION DE COOPERATION SOCIALE, D'ACTION ET DE DEVELOPPEMENT », sous-titre « Le réseau des porteurs de projets sociaux ».

Créée en 2004 sous le nom d'Association des Centres Sociaux de l'Arrondissement de Dieppe (ACSAD) par les Centres Sociaux de ce territoire en partenariat avec la Caf de Dieppe, l'association a adapté son organisation avec les récentes réformes, dont la loi NOTRe et la départementalisation des Caf, tout en conservant les valeurs de références définies par la Charte des Centres Sociaux et Socioculturels de France.

Le champ d'activité de l'association est celui de ses adhérents qui portent des projets dans le champ de l'action sociale et solidaire, de l'Education Populaire, dans le respect des valeurs républicaines. En pratique, l'ACSAD est une association de mutualisation et de coopération entre ses adhérents pour les habitants de leurs territoires. A cet effet, l'association accompagne et / ou porte des actions définies et mutualisées entre ses adhérents. L'association offre à la demande de ses adhérents des services en matière d'étude, d'ingénierie sociale, de formation et de transfert de savoirs, de savoir-faire. De manière générale, l'association est partenaire des politiques sociales menées par les différentes collectivités et institutions : elle est un acteur susceptible d'apporter sa coopération technique et opérationnelle à leur mise en œuvre.

L'ACSAD a accompagné la création du projet « centre social » de la commune de St Nicolas d'Alhiermont. Grâce au soutien de l'ACSAD, le centre social La Parenthèse a bénéficié d'un soutien financier dans les actions : Contrat Partenaire Jeunes, Music'âges, Place aux jeunes

Un soutien technique a favorisé la mise en place des actions Filleul'âges, Place aux jeunes, du souk des savoirs, Music'âges, grâce à la formation des agents du centre social et des bénévoles.

-VU le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Mme le Maire à recevoir le paiement des prestations liées aux actions et projets mis en place par l'ACSAD.
- D'AUTORISER Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer les conventions et tout autre document et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D'AUTORISER Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : aucune remarque ni commentaire formulé

Vote : à l'unanimité

12 – RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE SEPTEMBRE 2018

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet à Madame la Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine Maritime d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire afin de répartir les heures d'enseignements hebdomadaires sur 8 demi-journées organisées sur 4 jours, sous réserve d'une proposition conjointe des communes et des conseils d'écoles concernés.

Entré en vigueur au lendemain de sa publication, ce décret a permis à 71% des communes de Seine Maritime, soit 48% des écoles, d'opter pour le passage à la semaine de 4 jours en septembre 2017.

Certaines collectivités, dont la Commune de Saint Nicolas d'Alhiermont, n'ont pas souhaité mettre en place ces nouvelles dispositions dans la précipitation et ont voulu prendre le temps de la réflexion.

Par courrier reçu le 9 janvier 2018, Madame la Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine Maritime demande aux collectivités de se prononcer avant la fin du mois de janvier.

Par ailleurs, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région Normandie est devenue l'autorité organisatrice des transports scolaires à compter du 1er septembre 2017. A ce titre, la Région a été directement concernée par la publication du décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et elle a réaffirmé son souhait de rester attachée aux choix locaux, et est prête à adapter les dessertes de transport scolaire. Elle se doit toutefois de veiller à préserver la continuité du service public et à ce que les contraintes particulières du transport scolaire n'engendrent pas de nouvelles dépenses ni ne désorganisent les dessertes des autres établissements scolaires, primaires comme secondaires.

Par mail du 8 janvier 2018, la Région Normandie requiert la réception des demandes de modification des rythmes scolaires avant le 1^{er} février 2018.

La Commune de Saint Nicolas d'Aliermont, sur proposition conjointe avec les conseils d'écoles concernés, doit donc décider de l'organisation des rythmes scolaires.

Commentaires : Mme Glatigny demande à avoir une petite synthèse des réunions qui ont eu lieu.

Mme Bréard lui précise que 3 rencontres ont eu lieu : une première avec les enseignants, une seconde lors d'un conseil d'école extraordinaire commun aux 3 écoles et une dernière où étaient conviés les parents d'élèves.

La première réunion s'est tenue le 14 novembre 2017 avec les équipes enseignantes afin de leur exposer les contraintes de la commune et recueillir leur avis.

Le service jeunesse a ensuite travaillé avec eux plus spécifiquement pour aboutir à des propositions d'horaires. La volonté des enseignants était majoritairement de repasser à 4 jours.

Le conseil d'école extraordinaire a eu lieu le 18 janvier et a validé le principe d'un consensus sur le retour à 4 jours.

Le jeudi 25 janvier, la réunion publique a eu lieu avec pour objectif d'exposer les différentes positions (des enseignants et de la Commune) et de les confronter à l'avis des parents, pour au final aboutir à une solution décidée collectivement par vote.

120 participants étaient présents avec parmi eux des parents et des enseignants.

Les parents d'élèves ont fait part de l'enquête menée auprès des parents qui semblait faire remonter que les enfants étaient plus fatigués avec le rythme actuellement mis en place et demandait donc majoritairement de repasser à 4 jours.

Concernant les enseignants, l'argumentaire portait plus sur les temps pédagogiques aujourd'hui contraints par des après-midis très courtes ; le passage à 4 jours redonnerait un peu de souplesse à l'organisation des enseignements en rallongeant l'après midi de 45 minutes.

Les élus ont attiré l'attention des parents sur la perte des activités après l'école et le fait que la remise en place du centre de loisirs le mercredi matin demanderait un temps de réflexion et devrait être conforté par des engagements des parents.

Au final, sur 70 votants, 55 voix pour repasser à 4 jours et 15 voix pour rester à 4.5 jours (soit 78% contre 22 %).

M. Lecoq fait remarquer que finalement les personnes qui se sont prononcées ne représentent qu'une petite part des familles puisque qu'il y a plus de 250 familles qui scolarisent leurs enfants sur la commune.

Mme Lefebvre partage pleinement cet avis mais précise qu'elle s'était engagée à respecter la décision collective.

M. Lecoq reconnaît la difficulté d'aller à l'encontre de la décision collective mais regrette le choix des parents qu'il ne trouve pas forcément justifié.

Mme le Maire conforte ce point de vue en revenant sur le fait que ce retour à 4 jours, nous amène à un total de 144 jours d'école par an contre 182 en Europe.

Mme le Maire regrette la manière dont les choses se sont passées : le passage à 4 jours a été imposé par l'Education nationale, le passage à 4,5 jours a également été imposé et aujourd'hui on laisse le Maire décider de ce qui est bien pour les enfants.

L'ensemble des élus s'accordent à regretter ce changement de rythme mais valide la décision collective du vote du 25 janvier.

Vote : 5 abstentions – vote à la majorité

La séance est levée à 20h05